



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0222

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



**Absents :**

M. Bruno MINDE,  
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie – année 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Catherine PICQUET**

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie, dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le rapport annuel pour l'année 2023 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).

Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont de Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, son gymnase, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'éco-quartier Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2023, 13 529 Mégawatts-heures ont été vendus (contre 13 977 MWh en 2022). Les ventes de 2023 sont légèrement plus faibles que celles enregistrées en 2022.



Les taux de couverture des principaux abonnés sont les suivants :

- Base aérienne 118 : 69%
- Hôpital Sainte-Anne : 80%
- Résidences Hélène Boucher : 100%
- Caserne Maridor : 83%

Le bilan CO2 est d'environ 3 166 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2023, le volume pompé total s'élève à 1 062 138 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des deux forages.

Le ratio m<sup>3</sup>/MWh pour 2023 est égal à 79 m<sup>3</sup> par Mégawatt-heure fourni pour l'ensemble des deux forages. Il est à noter que les parcelles agricoles ont réutilisé environ 220 000 m<sup>3</sup> d'eau issue du forage GMM2 pour irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'éco-quartier du Peyrouat et du lotissement Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2023 est la suivante :

- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,
- la résidence sénioriale,
- la cité judiciaire.

La quantité d'énergie vendue en 2023 aux 186 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat s'élève à 1 616 MWh.

Le rapport annuel pour l'année 2023 du service du chauffage urbain et de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'exploitation pour l'année 2023 ci-annexé,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 16 septembre 2024,

**Considérant** que le rapport d'exploitation a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 septembre 2024,

**Prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation de la régie du chauffage urbain – géothermie pour l'année 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).